

## RÈGLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

La ville de Mantès-la-Ville met en place le prélèvement automatique, à compter de la facturation du mois de septembre 2017 sur les activités suivantes :

- Restauration
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs
- Frais de garde (crèche, halte garderie et multi-accueil)
- Ecole municipale d'arts plastiques

Pour procéder au prélèvement, la ville doit obligatoirement disposer :

- d'un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé ;
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- du présent règlement approuvé, daté et signé .
- de l'autorisation de prélèvement signée.

### ARTICLE 1 – Durée du prélèvement

Le prélèvement est mis en place pour l'année scolaire et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

### ARTICLE 2 – Montants et dates de prélèvement

Le prélèvement mensuel correspondant à la facturation du mois en cours s'effectuera le 5 de chaque mois.

### ARTICLE 3 – Les rejets de prélèvement

La ville de Mantès-la-Ville sera destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Trésorerie de Mantès-la-Jolie détaillant tous les prélèvements effectués.

Dans le cas d'un 1<sup>er</sup> rejet pour provision insuffisante, l'utilisateur sera destinataire d'un courrier indiquant que la ville de Mantès-la-Ville émet, à son encontre, un titre de recette pour permettre le recouvrement du montant dû. A défaut de paiement à l'issue de la procédure de recouvrement la ville de Mantès-la-Ville suspendra les prélèvements.

Dès le 3<sup>ème</sup> incident de paiement, la ville de Mantès-la-Ville suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il appartiendra alors à l'utilisateur de payer ses factures en mairie.

### ARTICLE 4 – Rectificatifs

En cas de trop-perçu ou de moins perçu, la ville de Mantès-la-Ville régularisera sur la facture du mois suivant. Quels que soient le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant.

### ARTICLE 5 – Demande de suspension du prélèvement

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande de l'utilisateur effectuée auprès de l'établissement bancaire gestionnaire du compte concerné. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer la mairie par courrier un mois à l'avance pour que les prestations à suivre soient facturées selon la procédure classique.

#### **Adresse courrier**

Mairie de Mantès-la-Ville  
Direction des affaires financières  
Place de la mairie - BP 30842  
78711 Mantès-la-Ville



**ARTICLE 6 – Changement de coordonnées bancaires**

Tous changements de coordonnées bancaires doivent être signalés à la mairie. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit être rempli et être accompagné d'un nouveau RIB.

Le Maire,



Cyril NAUTH

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

Je soussigné(e) ..... , déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepter les dispositions.

**Nom et Prénom(s) de(s) l'enfant(s) :**

1 ..... 4 .....  
2 ..... 5 .....  
3 ..... 6 .....

**Nom et Prénom du responsable légal :**

Père .....  
Mère .....  
Tuteur .....

**Adresse :** .....  
.....

Code postal. .... Ville .....

Tél. domicile. .... Portable .....

Adresse mail : .....

Fait à ..... , le .....

Signature de l'utilisateur :

